

PREFECTURE DU RHONE

Lyon, le 08 JAN. 2007

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sous-Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

3^{ème} Bureau
Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY

☎ : 04 72 61 41 47

Fax : 04 72 61 64 26

✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE

**imposant des prescriptions complémentaires
à la SOCIETE ARKEMA
rue Henri Moissan à PIERRE-BENITE**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement - notamment l'article L 512-3 ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94.861 du 28 août 1994 portant approbation du plan régional de valorisation et d'élimination des déchets industriels spéciaux en Rhône-Alpes ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 96.652 du 20 décembre 1996 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2318 du 3 décembre 2003 portant approbation de la révision du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1985 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la SOCIETE ARKEMA dans son établissement situé rue Henri Moissan à PIERRE-BENITE ;

VU le courrier du 18 septembre 2006 de la SOCIETE ARKEMA relative à son projet de recyclage des « légers » de la section 9000 au réacteur de l'unité F140 ;

VU le courrier du 3 août 2006 par lequel l'exploitant sollicite le bénéfice de l'antériorité pour les rubriques 1171, 1172 et 1173 de la nomenclature des installations classées.

VU le rapport en date du 8 novembre 2006 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé dans sa séance du 14 décembre 2006 ;

CONSIDERANT d'une part, que le projet envisagé par la SOCIETE ARKEMA relatif au recyclage des « légers » de la section 9000 au réacteur de l'unité F140 ne modifiera pas la capacité de production des composés organohalogénés ;

CONSIDERANT que ce projet n'a pas d'impact sur les rejets aqueux et les déchets et qu'il permet de réduire de 200 t/an la quantité de produits organiques liquides brûlés sur l'incinérateur HFA ;

CONSIDERANT que les modifications apportées à l'installation ne changent pas la nature des risques qui sont déjà connus et gérés par l'exploitant ;

CONSIDERANT d'autre part, que la SOCIETE ARKEMA est concernée par les modifications introduites par le décret n°2005-989 du 10 août 2006 portant sur les rubriques 1171, 1172 et 1173 de la nomenclature des installations classées, au titre de la production de chlorite de sodium ainsi que pour le stockage de trichloroéthane qu'elle exploite sur son site ;

CONSIDERANT dans ces conditions, qu'il convient de faire application des dispositions de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 susvisé ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

1.1 - Il est pris acte des informations fournies par la société ARKEMA Pierre-Bénite dans son courrier du 18 septembre 2006 dans lequel elle déclare le recyclage des légers de la section 9000 au réacteur de l'unité F140.

1.2 - Ces modifications d'activités seront réalisées conformément au dossier joint à la déclaration susvisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral cadre du 17 mai 1985 modifié réglementant l'ensemble de l'établissement.

ARTICLE 2

Les prescriptions du paragraphe 6.2.5.5 (scénarios –conjonctions d'évènements simples) de l'arrêté cadre du 17 mai 1985 modifié réglementant les activités de l'établissement sont abrogées.

ARTICLE 3

Le dernier alinéa (« La production de déchets dans l'établissement, ..., et pour l'ensemble des déchets produits par l'établissement ») du paragraphe 5.4 – contrôles - du chapitre V de l'article deux de l'arrêté préfectoral cadre du 17 mai 1985 modifié est abrogé et remplacée par la prescription suivante :

« «

La nature, les quantités et la destination des déchets produits dans l'établissement feront l'objet d'une déclaration annuelle à l'administration dans les formes définies par le décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.

» »

ARTICLE 4

Le chapitre X de l'article trois de l'arrêté préfectoral cadre du 17 mai 1985, relatif aux prescriptions particulières applicables au secteur sulfurique, est modifié selon les modalités suivantes :

1. Les prescriptions du paragraphe 10.6 « dispositions applicables aux installations de stockage et à l'utilisation de SO₃ » sont abrogées et remplacées par les prescriptions suivantes :

« «

10.6 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET A L'UTILISATION DE SO₃

Les secteurs de l'unité oléum 65 concernés par ces prescriptions sont :

- la colonne de traitement des événements correspondant à ce stockage,
- la fabrication et le stockage d'oléum 65, ses circuits et ses équipements,
- le poste de chargement rail/route d'oléum 65,
- l'ensemble de décontamination associé au poste de chargement et aux stockages

» »

2. Le titre du paragraphe 10.6.4 (Réservoirs de stockage... .. d'oléum 65) est abrogé et remplacé par le titre de paragraphe suivant :

« «

10.6.4 Réservoirs de stockage d'oléum 65, traitement des événements associés et fabrication d'oléum 65

» »

3. Le paragraphe 10.6.4.1.3 – polymérisation – est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« «

10.6.4.1.3- Polymérisation

Des mesures seront prises pour limiter le risque de polymérisation du trioxyde de soufre liquide. Elles comprendront en particulier :

- une bonne élimination des entraînements vésiculaires d'acide sulfurique ;
- la protection du circuit SO_3 contre des arrivées accidentelles d'eau, notamment au niveau des condenseurs ;
- la condensation du gaz SO_3 à une température supérieure à la température critique de formation de variété allotropique de trioxyde pouvant conduire à sa polymérisation ;

» »

4. Dans le dernier alinéa du paragraphe 10.6.4.2 - prévention passive des accidents – les termes « stockages de SO_3 » sont remplacés par les termes « stockages d'oléum 65 »

5. Les prescriptions du paragraphe 10.6.4.3.2 - Système de mise en sécurité du secteur SO_3 – sont abrogées et remplacées par les prescriptions suivantes :

« «

10.6.4.3.2- Système de mise en sécurité de l'atelier oléum 65

Des boutons d'arrêt d'urgence seront judicieusement disposés dans l'installation, à l'extérieur des locaux abritant les installations, et en salle de contrôle, de manière à pouvoir mettre en toute circonstance l'installation en position de sécurité.

L'atelier oléum 65 sera équipé d'un système de mise en sécurité de l'installation.

Il sera pour le moins activé automatiquement par les boutons d'arrêt d'urgence, le manque d'utilités nécessaires au fonctionnement de l'installation.

Il devra au moins fermer les vannes de sectionnement de sécurité de l'installation, interrompre les processus de transfert des produits (pompes), mettre en fonctionnement le système d'abattage des gaz à un débit suffisant, etc.

Ce système sera à sécurité positive, en particulier en cas de manque d'énergie de commande. Son réarmement après déclenchement sera conçu pour toujours répondre à cet objectif, quelles que soient les circonstances.

En cas d'indisponibilité de la tour d'abattage, l'opérateur procédera à la mise en sécurité de l'installation.

Le réarmement du système de mise en sécurité à la suite d'un déclenchement fera l'objet d'une procédure stricte de contrôle de l'installation protégée.

» »

6. Dans le premier alinéa du paragraphe 10.6.4.4.1 – Confinement dynamique des installations – les termes « les stockages de SO₃ et d'oléum 65 » sont remplacés par « les stockages d'oléum 65 »

7. Dans le paragraphe 10.6.4.4.2 – Bâtiment de confinement – la prescription « disposer d'une salle de contrôle où sont reportés les systèmes de contrôle de la sécurité et de mise en sécurité de l'installation (salle de contrôle commune SO₃ - BF3) » est remplacée par la prescription suivante : « disposer d'une salle de contrôle où sont reportés les systèmes de contrôle de la sécurité et de mise en sécurité de l'installation (salle de contrôle commune Contact, Oléum 65, BF3) »

8. Dans le paragraphe 10.6.6.1.1 – réservoirs mobiles sur le site – les termes « SO₃ » sont abrogés

9. Le paragraphe 10.6.7 – Stockage et utilisation de D.M.S – est entièrement abrogé.

ARTICLE 5

5.1 - Il est pris acte des informations fournies par la société ARKEMA Pierre-Bénite dans son courrier du 03 août 2006 dans lequel elle déclare solliciter le bénéfice du régime de l'antériorité au titre des rubriques 1171, 1172 et 1173 de la nomenclature des installations classées.

5.2 - La liste des installations classées exploitées par la société ARKEMA sur son site de Pierre-Bénite après prise en compte de cette déclaration d'antériorité devient celle ci-après, en annexe.

ARTICLE 6

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de PIERRE-BENITE et à la préfecture du Rhône (Direction de la citoyenneté et de l'environnement - Bureau de l'environnement industriel) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

4. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7

Délai et voie de recours (article L.514.6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif ; le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de sa notification et de quatre ans pour les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de PIERRE-BENITE, chargé de l'affichage prescrit à l'article 6 précité,
- à l'exploitant.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL
L'Adjoint au Chef de Bureau

Gaëlle GERVASONI

Lyon, le 08 JAN. 2007
Le préfet,
pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Christophe BAY

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
----------	--------------------------------------	----------------

Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site

Secteur Minérale

		Perborate / Chlorite
1139.1a	Fabrication de dioxyde de chlore (étape intermédiaire dans la fabrication du chlorite), la quantité totale susceptible d'être présente en phase gazeuse dans l'installation étant de 60 kg	Chlorite
1171.1b	Fabrication de chlorite de sodium ((substance très toxique pour les organismes aquatiques) : 10 000 t/an et 9 t dans l'unité	
1172.1	Chlorite de sodium (très toxique pour les organismes aquatiques) : 916 t de préparation NaClO ₂ (705 m ³), en solution de concentration voisine de 35% : 1x 300 m ³ + 3 x 100 m ³ + 2 x 45 m ³ + 15 m ³ (en cours et tuyauteries)	
1200.2a	Emploi en cours de H ₂ O ₂ 70% (1 x 0,5 m ³ soit 0,5 t H ₂ O ₂ 100%)	
1611.1	Emploi et en cours acide sulfurique : 30 t	
1720.2	Substances radioactives du groupe 3 : 1 source de 10 mCi	
1200.2a	Emploi en cours de H ₂ O ₂ 70% : 1 x 0,5 m ³ soit 0,5 t H ₂ O ₂ 100%	
1200.2a	- Dépôt de lessive de chlorate de sodium 50% : 175 t NaClO ₃ 100% (2 x 100 m ³ et 1 x 50 m ³) - Emploi de lessive de chlorate de sodium : en cours de tuyauterie : 1,4 t - Dépôt de peroxyde d'hydrogène 70% : 2 x 100 m ³ = 182 t H ₂ O ₂ 100% - Emploi en cours de H ₂ O ₂ 70% : 1 x 0,5 m ³ = 0,5 t H ₂ O ₂ 100%	Perborate / Chlorite
1630.1	Dépôt de lessive de soude 48,5% : total 365 t (1 réservoir de 250 m ³ = 362 t, et en cours de tuyauterie 2 m ³ = 3 t)	
		Ecepoxy / H ₂ O ₂
1200.2a	- Emploi de peroxyde d'hydrogène 70% : 1,5 m ³ = 1,4 t - Dépôt de peroxyde d'hydrogène 70% : 116 t en H ₂ O ₂ 100% (2x50m ³ +4x7m ³)	Ecepoxy / H ₂ O ₂
2240.1	Mélange ou traitement à chaud (165°C) d'huile de soja ou d'oléate d'octyle : 50 l/j (16500 t/an)	
		Services Généraux
1180.1	Utilisation de 28 appareils avec PCB : 32421 litres	Services Généraux
1185.2b	- Installation d'extinction au halon (services généraux) : 25 kg - Installation d'extinction au halon (Villa nord) : 14 kg	
1416.3	Dépôt d'hydrogène gazeux de 212 m ³ sous 1013mbar et 15°C : 19 kg	
1418.3	Dépôt d'acétylène dissous : 100 kg	
1432.2a	- Stockage aérien de fioul lourd de capacité équivalente : 300/15 = 20 m ³ - Stockage enterré de liquides inflammables de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie de capacité équivalente 69/5 = 14 m ³	
1434.1b	Distribution de liquides inflammables de débit équivalent : 10 m ³ /h	
1611.1	Emploi et stockage d'acide chlorhydrique concentré 33% : 1 réservoir 25 m ³ + en cours = 32 t	
1630.1	Emploi et stockage de lessive de soude : 1 bac 5 m ³ + en cours = 8,5 t	
2910.A1	Installation de combustion, 3 chaudières au gaz naturel, total 50,6 MW : 24,8 MW (30 t/h-38b) + 19,8 MW (22,5 t/h-38b) + 6 MW (8 t/h - 12b) (pour mémoire 1 chaudière électrique 30 t/h vapeur 15 b de 20 MW)	
2920.2a	Compression d'air 3 x 160 + 3 x 55 : 645 kW	
		Acide sulfurique (H ₂ SO ₄)
1157.3	Emploi de SO ₃ , en cours de fabrication : 1 t	Contact - SO ₃
1432.2a	Stockage aérien de fioul domestique de capacité équivalente : 100/5 = 20 m ³	
1523.A	Transformation du soufre : 3 tonnes dans l'installation	
1523.C2a	Stockage de soufre sous forme liquide : 1 réservoir de 4000 tonnes	
1610	Fabrication d'acide sulfurique par contact ou d'oxydes de soufre : (513 l/j) - 185000 t/an d'acide sulfurique 100% (en cours de fabrication 160 t), dont 150000 t/an d'oléum 27% et 65% (en cours de fabrication 37 t d'oléum 27%) - 16 500 t/an d'anhydride sulfurique stabilisé (en cours de fabrication 10 t)	

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1611.1	Dépôt d'acide sulfurique concentré ou de solution à plus de 25 % (3 réservoirs de 1500 t et 4 réservoirs de 165 t), total : 5160 t	
1612.1	Dépôt d'oléum 20 % (1 réservoir de 1000 t) et d'oléum 65 % (1 réservoir de 120 t), total : 1120 t	
1720.2	Substances radioactives du groupe 2 : 4 sources de 100 mCi = 400 mCi	
2920.2a	Compression d'air : 1750 kW	
1110.2	Fabrication de substances très toxiques : 1400 t/an de trifluorure de bore (en cours de fabrication 200 kg de BF ₃)	
1111.3a	Stockage de gaz très toxique : BF ₃ (sphères de 516 kg et bouteilles de 42 kg), total : 35 t	
1131.2.b	Stockage et emploi de substance toxique liquide : 190 t de TDH	
1611.1	Emploi d'acide sulfurique concentré : en cours de fabrication 23 t	
1612.1	Emploi d'acide sulfurique fumant et oléum : en cours de fabrication 1 t	
2920.1a	Compression de trifluorure de bore : 48 kW	
Floculants minéraux		
1611.1	Emploi d'acides, total : 7 t - acide chlorhydrique concentré 33% : 5 t - acide sulfurique : 2 t	WAC
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique 33 % : 40 t	FeCl ₃
1720.2	Substances radioactives du groupe 3 : 3 mCi	
2515.2	Manutention de minerai de fer (18 000 t/an) : 40 kW	
Secteur acide fluorhydrique (HF)		
1110.2	Fabrication d'acide fluorhydrique : 34 000 t/an (en cours fabrication : 10 t)	Fours HF
1136.A1b	Stockage d'ammoniac liquéfié en récipients > 50 kg (groupe frigorifique) : 2 t	
1611.1	Dépôt ou emploi d'acide sulfurique concentré ou de solution à plus de 25% en poids : 2 réservoirs de 30 m ³ = 100 t et en cours de fabrication = 5 t	
1612.1	Emploi d'acide sulfurique fumant ou oléum (en cours de fabrication) : 5 t	
1720.2	Substances radioactives : 3 mCi groupe 2	
2920.1a	Réfrigération à l'ammoniac : 184 kW	
2920.2a	- Réfrigération au Forane 22 : 294 kW (110, 184 kW) - Réfrigération et compression d'air : 618 kW (90, 102, 132, 294 kW) - Compression d'air sécheur spath : 63 kW	
1720.2	Substances radioactives du groupe 2 : 4 mCi et 5,4 mCi	Distillation HF
2920.2a	Réfrigération et compression de Forane 134a : total 450 kW (groupe frigo - 10°C = 200 kW et groupe frigo + 10°C = 250 kW)	
1111.2a	Dépôt d'acide fluorhydrique (très toxique liquide) : total 1180 t - HF anhydre : 3 réservoirs de 150 m ³ = 405 t - HF brut : 2 réservoirs de 150 m ³ = 270 t - Solution aqueuse HF 70 % : réservoirs : 2 x 50 m ³ , 3 x 30 m ³ , 1 x 25 m ³ = 200 t wagons : 2 x 20 t = 40 t conteneurs de 800 kg à 2800 kg = 40 t - HF anhydre : exceptionnellement 4 wagons de 55 t = 220 t - HF anhydre : bouteilles et conteneurs de 50 et 800 kg = 5 t	Stockages Dépotages HF
1173.1	Forane 113 (toxique pour les organismes aquatiques) : 5 t	
2920.2a	Réfrigération au Forane 22 : 90 kW	

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
----------	--------------------------------------	----------------

Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site

Secteur Forane

		Forane HFA	
1111.2b	HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t	F 130	
1130.2	HF de concentration < à 7%, en cours de fabrication : 7 tonnes		
1138.3	Dépôt de chlore : 0,3 t		
1141.2	Emploi d'acide chlorhydrique anhydre liquéfié : 2 colonnes de distillation (<200 kg/colonne) : 400 kg		
1172.1	Hypochlorite de sodium (très toxique pour les organismes aquatiques) : 1,3 t		
1173.1	Toxique pour les organismes aquatiques : - trichloréthylène : 409 t - SbCl ₅ : 4 t		
1174	Fabrication de composés organohalogénés : 58 t/j		
1175.1	Emploi de trichloréthylène (liquide organohalogène) : 27 m ³		
1185.2a	Dépôt de F 134a : total 910 t = 4x77m ³ (374t) + 2x80 m ³ (194t) + 2x140 m ³ (342t)		
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 186 t/j		
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré : 3 t		
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite : 15 t		
1720.2	Substances radioactives : - du groupe 2 : 4 sources (100 - 3,9 - 1,8 - 2 mCi) = 107.7 mCi - du groupe 3 : 1 source de 20 mCi		
2920.2a	- Compression du flux de HFA 134a : 235 kW - Réfrigération au FX10 à - 35°C : 450 kW - Compression d'air 300 Nm ³ /h, 30 b : 60 kW - Réfrigération au FX70 à - 40 °C : 315 kW		
			F 140
1111.2b	HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t		
1130.2	HF de concentration < à 7%, en cours de fabrication : 11 tonnes		
1138.3	Dépôt de chlore : 0,3 t		
1141.2	Emploi d'acide chlorhydrique anhydre liquéfié en 1 colonne de distillation : 200 kg		
1173.1	Toxique pour les organismes aquatiques : - trichloréthane (1400 m ³ et 10 m ³) : 1833 t - SbCl ₅ : 5 t		
1174	Fabrication de composés organohalogénés : HFA 141b (50 t/j) et HFA 142b (85 t/j)		
1175.1	Emploi de liquides organohalogénés, total 70 m ³ dans les installations : - mélange HFA 141b / dioctylphthalate : 1800 t/an - mélange HFA 142b / 22 : 5500 t/an - emploi de trichloréthane et HFA 141b : 10 m ³		
1185.2a	Dépôt de F 141b : 4 réservoirs de 154 m ³ (160 t), total de 640 tonnes		
1410.2	Fabrication industrielle de gaz inflammable (HFA 142b), capacité de production de 85 t/j et quantité totale dans l'installation de 55 t		
1412.1	Stockage cryogénique de HFA 142b : 620 m ³ = 640 t (4 réservoirs de 155 m ³)		
1414.1	Conditionnement de Forane substitués (gaz inflammables liquéfiés) en conteneurs et petits emballages,... capacité de chargement de 16 t/j		
1414.2	Chargement vrac de Forane substitués (gaz inflammables liquéfiés), capacité de chargement de 280 t/j Installations de déchargement vrac de Forane 142b (gaz inflammables liquéfiés), Capacité de déchargement de 4 x 18 t/j = 72 t/j		
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 258 t/j		
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré : 3 t		
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite (42 t + 15 t) : 57 t		
1720.2	Substances radioactives du groupe 2 : 100 mCi - 3,9 mCi		
2920.1a	Compression du flux gazeux de HFA 141b / 142 b : 160 kW		
2920.2a	- Réfrigération au FX10 à - 42°C : 1000 kW - Réfrigération au F 22 à - 5°C : 55 kW - Réfrigération au F 22 à + 5°C : 450 kW		
		Communs Forane	

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
167.C	Incinérateur de puissance thermique 2,58 MW : effluents gazeux (1000 kg/h) + effluents liquides (225 kg/h)	Communs
1130.2	Emploi d'HF < à 7% (en cours incinérateur) : 1 t et en cours de fabrication atelier 7000 : 4 t, total rubrique : 5 t	
1138.1	Dépôt confiné de chlore liquéfié : 36 t (2 citernes de 18t)	
1185.1a	- Conditionnement de Forane substitués en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 296 t/j - Conditionnement de Forane 114 et 134a en citernes, la capacité totale de chargement étant de 100 t/j - Conditionnement de Forane Spéciaux en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 216 t/j	
1185.2a	Dépôt de F 114, F125, F134a : total de 2050 tonnes (2 sphères de 1000 m ³ + 1 réservoir de 100 m ³ + 4 réservoirs de 187 m ³)	
1185.2b	- Installation d'extinction au halon (local technique HFA) : 1178 kg - Installation d'extinction au halon (pomperie du Rhône) : 90 kg	
1611.1	Dépôt d'acide chlorhydrique concentré 33 % : total 3175 t (13 réservoirs de 200 m ³ /235 t = 3055 t + 2 réservoirs de 50 m ³ /60 t = 120 t)	
1630.1	- Dépôt de lessive de soude : total 460 t (3 réservoirs de 130 t = 390 t et 2 x 35 t = 70 t) - Foranes spéciaux)	
1720.2	Substances radioactives : 1 source du groupe 2 de 61,6 mCi	
Forane 22		
1111.2b	HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t	Forane 22
1173.1	Chloroforme (toxique pour les organismes aquatiques : 3 x 100 m ³ = 450 t	
1174	Fabrication de Forane 22 (composés organohalogénés) : 75 t/j	
1175.1	Emploi de chloroforme : 3 m ³	
1185.2a	Dépôt de F22 et F23, total de 715 tonnes en 4 réservoirs de 145 m ³ (165 t) + 2 réservoirs de 27 m ³ (24 t) + 2 réservoirs de 4 m ³ (3,5 t)	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 211 t/j	
1611.1	- Emploi d'acide chlorhydrique concentré 33 % : 2 t - Emploi d'acide sulfurique concentré : 2 t	
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite (2 x 14 t + 16 t) : 44 t Dépôt de lessive de soude (Forane spéciaux) : 36 t	
1720.2	Substances radioactives du groupe 2 : 100 mCi	
2920.2a	- Réfrigération au Forane 22 : 400 kW + 220 kW = 620 kW - Compression du Forane 22 : 200 kW	
Forane 1301		
1111.2a	Brome (très toxique liquide) : 2 citernes = 40 t	Forane 1301
1172.1	Brome (très toxique pour les organismes aquatiques) : 2 citernes = 40 t	
1174	Fabrication de composés organohalogénés : 14 t/j	
1185.2a	Dépôt de F1301 (BTM) : total 1207 t = 4x158 m ³ (992t) + 1x90 m ³ (141t) + 2x24 m ³ (74t)	
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré 33% : 1 t	
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite : 14 t (2 x 7 t)	
2920.2a	Compression de Forane 1301 : 75 kW Réfrigération au Forane 1301 : 110 kW	
Mélanges Fx		
1185.1a	Conditionnement de mélanges Fx en isoconteneurs, 128 m ³ dans l'installation, la capacité totale de chargement étant de 12000 t/an	
1185.2a	Dépôt de mélanges Fx et de F124 : 15 isoconteneurs de 20 m ³ et 138 cylindres de 800 l de mélanges Fx, 2 isoconteneurs de 20 m ³ de F124 : total de 478 tonnes	
1412.1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression : 2 isoconteneurs de 20 t de F143 ou F32 et 4 cylindres de 500 kg de DME : 42 t	
1414.1	Poste de remplissage ou distribution de gaz inflammables liquéfiés (F143a, F32 ou DME) : fabrication de mélanges Fx, 12000 t/an	
1432.2a	Stockage de liquides inflammables en réservoir manufacturé : 1 isoconteneur de 20 m ³ , soit 20 t de F365 mfc	
1433.Ab	Installations de mélange de liquide inflammable : mélange de 20 t de F365 mfc et de 0,5 t de méthylal, total de 20,5 t	

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
----------	--------------------------------------	----------------

Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site

Secteur Polymères Fluorés (PF)

		VF2	
1410.2	Fabrication de VF2 (gaz inflammable) par pyrogénéation, capacité de production de 29 t/j et quantité totale dans l'installation de 54t (en cours unité = 7t + 5t de VF2, 16t de F142b, et 26t de F142b en réservoir dans zone stockage GIL)	VF2	
1412.1	- Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression en réservoirs fixes (28.4 + 49.6 t de VF2 , 25.2 t de F142b) : 103.2 t - Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression : 6 conteneurs de VF2 ou F143a ou F32 de 18,3 m ³ : 66 t		
1414.1	Poste de remplissage en VF2 de bouteilles, conteneurs, isoconteneurs de capacité 21 t/j		
1414.2	Poste de déchargement de VF2 de capacité 66 t/j		
1432.2a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, produit inhibiteur 2,4 m ³		
1433.B.a	Emploi de liquide inflammable, produit inhibiteur (en cours unité : 1,86 m ³) : 1,6 t		
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration d'acide fatal de réaction) : 50 t/j		
1611.1	Emploi ou stockage d'acides acétique à plus de 20 % : quantité totale dans l'installation : 10 t		
1630.1	Emploi de soude-sulfite : 1,5 t (1,1 m ³)		
2920.1a	Compression de VF2 : 180 kW		
2920.2a	- Réfrigération au Forane 12 : 520 kW - Réfrigération au Forane 22 : 1105 kW - Réfrigération au FX70 : 530 kW		
			KYNAR
1212.3b	Emploi et stockage de peroxyde organique de risque 2 et de stabilité thermique S1, S2, S3 : 125 kg		KYNAR
1412.1	Emploi de gaz inflammable liquéfié (VF2), quantité dans l'installation : 1 t		
1432.2a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (agent de transfert, liquide inflammable de première catégorie) : 11 m ³		
1433 B	Installation d'emploi de liquides inflammables (agent de transfert, liquide inflammable de première catégorie) : 1 t		
2660.1	Fabrication de matières plastiques (KYNAR®HR) : 15 t/j		
2661.1a	Transformation de polymères par extrusion (KYNAR®HR) : 15 t/j		
2920.2a	Installation de compression (compresseur d'air) : puissance absorbée de 250 kW Installation de réfrigération au Forane FX70 : 300 kW		
		PVDF	
1412.1	Stockage et emploi de VF2 (gaz inflammable), quantité totale dans l'installation de 10 t (2 réservoirs de 5m ³ et 7 m ³)	PVDF	
1433.Ba	Emploi d'acétate d'éthyle (1 t en atelier, 9 t en stock extérieur) : 10 t		
1720.2	Substances radioactives des groupes 2 et 3 : - 1 source groupe 3 : 1 mCi - 2 sources du groupe 2 : 3 mCi et 5 mCi		
2660.1	Fabrication de KYNAR : 2555 t/an, 7 t/j (dont 7 m ³ de VF2 dans unité VF2 et 5 m ³ de VF2 proche unité PVDF)		
2661.1b	Transformation des polymères : 1 t/j		
		Communs	
1172.1	Hypochlorite de sodium pour le traitement d'eau recyclée (très toxique pour les organismes aquatiques) : 0,3 t	Communs	
1185.2b	Installation d'extinction au halon : 192 kg		

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
----------	--------------------------------------	----------------

Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site

Secteur CRRA

1111.1c	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques solides : Oxyde de chrome (préparation catalyseur) : 700 kg	E
1111.2b	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques liquides : Acide fluorhydrique: 2 t solutions aqueuses d'HF : 5 t brome : 400 kg	A, E, F
1130.2	Fabrication d'intermédiaires de produits agropharmaceutiques : 500 kg	E
1131.2c	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides : Mercure et composés, exprimé en élément mercure : 50 kg Trichloréthylène : 600 kg Méthanol : 3 t Divers : 2 t	E M, J-P
1136.A2c	Stockage d'ammoniac liquéfié en récipients > 50 kg : 500 kg	A, E, J-P
1136.Bc	Emploi d'ammoniac liquéfié : 500 kg dans l'installation	A, E, J-P
1141.2	Acide chlorhydrique anhydre liquéfié en récipients de 40 kg : 400 kg	E
1174	Fabrication de liquides halogénés par actions des halogènes sur des hydrocarbures gazeux	A, F, E
1175.1	Emploi de liquide organohalogénés : 2500 l	A, E, F, J-P
1185.1a	Conditionnement et mise en œuvre de chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés : 2000 litres	A, E, J-P
1185.2a	Dépôt de chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés : 14800 litres (17 tonnes)	A, E, J-P
1212.2	Emploi et stockage de peroxydes organiques R1 - S1S2S3 : 990 g	I
1212.3b	Emploi et stockage de peroxydes organiques R2 - S1S2S3 : 200 kg	F
1212.4b	Emploi et stockage de peroxydes organiques R3 - S1S2 : 100 kg	I
1212.5b	Emploi et stockage de peroxydes organiques R3 - S3 : 500 kg	I
1320.2	Fabrication de substances et préparations explosibles (nitration de produits aromatiques), la quantité totale dans l'installation > 500 kg	E, F
1412.1	Stockage et emploi de gaz inflammables liquéfiés : CVM, quantité totale de 2 t VF2, quantité totale de 350 kg	B
1416.3	Dépôt d'hydrogène gazeux : 100 kg	A, L, E
1418.3	Acétylène dissous : 150 kg	E
1420.2	Emploi d'amines combustibles liquéfiées : 300 kg	B, E
1431	Rectification des alcools méthylique, éthylique ou propylique : 1 t dans l'unité	E
1432.2b	Stockage de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie : 20 m ³	E, J-P
1433.Ab	Simple mélange à froid de liquides inflammables de cap. équivalente de 20 t	E, J-P
1433.Ba	Mélange, traitement ou emploi à chaud de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie de capacité équivalente : 12,2 t	E, F, J-P
1720.2	Utilisation de sources radioactives du groupe 3 : 15 mCi	N
2562.1	Chauffage par bain de sels fondus : 2 m ³	A, F
2661.1b	Transformation des polymères : 1 t/j	L, B, I
2915.1b	Chauffage par fluide caloporteur organique combustible, la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides : 300 l (bât. A et F) 700 l (bât. E)	A, E, F
2915.2	Chauffage par fluide caloporteur organique combustible, la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides : 300 l (chaudières de 100 et 200 l)	E
2920.2a	Installation de conditionnement d'air de puissance >50 KW et < 500 KW 59 KW 71,5 KW 115 KW 178 KW 205 KW	A, N I B J-P M

VU POUR LE PRÉFET ANNEXE A L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL 08 JAN. 2007

LE PRÉFET

PROJET recyclageS9000 Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 1/6

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
167.C	Traitement ou incinération de déchets industriels provenant d'installations classées	A	2	Forane / communs Forane (10000 t/an)
1110.2	Fabrication industrielle de substances et préparations très toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 20 t : 10,2 t	A	3	Minérale / H ₂ SO ₄ -BF ₃ (1400 t/an) Minérale / HF fours (34000 t/an)
1111	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés :			
1111.1c	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques solides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant >200 kg mais < 1 t : 700 kg	D		CRRA
1111.2a	- substances et préparations très toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant >20 t : 1220 t	AS	1	Minérale / HF stock-dépotage Forane / Forane 1301
1111.2b	- substances et préparations très toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant >250 kg mais < 20 t : 10,4 t	A	1	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 CRRA
1111.3a	- gaz ou gaz liquéfiés très toxiques, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant >20t : 35 t	AS	3	Minérale / H ₂ SO ₄ -BF ₃
1130.2	Fabrication industrielle de substances et préparations toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques ainsi que du méthanol, la quantité totale présente dans l'installation étant < 200 t : 23,5 t	A	2	CRRA Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / communs Forane
1131.2b	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 10 t mais < 200 t : 195,65 t	A		Minérale /H ₂ SO ₄ -BF ₃ CRRA
1136.A1b	Stockage d'ammoniac en récipient de capacité unitaire > 50 kg (groupes frigorifiques), la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant > 150 kg mais < 200 t : 2 tonnes	A	3	Minérale / HF fours
1136.A2c	Stockage d'ammoniac en récipient de capacité unitaire < 50 kg, la quantité totale susceptible d'être présente étant >150 kg mais < 5t : 500 kg	D		CRRA
1136.Bc	Emploi d'ammoniac, la quantité totale susceptible d'être présente étant >150 kg mais <1,5 t : 500 kg	D		CRRA
1138.1	Emploi ou stockage de chlore, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 25t : 36 t	AS	3	Forane / communs Forane

PROJET recyclageS9000 Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 2/6

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1138.3	Emploi ou stockage de chlore, en récipient de capacité unitaire > 60kg, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 60kg mais < 1t : 0,6 t	A	1	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140
1139.1a	Fabrication de dioxyde de chlore, la quantité totale susceptible d'être présente en phase gazeuse dans l'installation étant > 10kg : 60 kg	A	3	Minérale / Chlorite
1141.2	Emploi ou stockage de chlorure d'hydrogène anhydre liquéfié, en récipients de capacité unitaire > 37 kg, la quantité totale susceptible d'être présente étant < 250 t : 1 tonne	A	3	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 CRRA
1157.3	Emploi ou stockage de trioxyde de soufre, la quantité totale susceptible d'être présente étant >200 kg et < 2 t : 1 t	D		Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃
1171.1b	Fabrication industrielle de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente étant < 200 t : 9 tonnes	A	2	Minérale / Chlorite
1172.1	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 200 t : 958 tonnes	AS	3	Minérale / Chlorite Forane / HFA F130 Forane / Forane 1301 (BTFM) PF / communs
1173.1	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, substances toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 500t : 2706 tonnes	AS	3	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 Minérale / HF stock-dépotage
1174	Fabrication industrielle de composés organo-halogénés, organophosphorés, organostanniques à l'exclusion des substances et préparations très toxiques, toxiques ou des substances toxiques particulières : 282 t/j (hors CRRA)	A	3	Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 CRRA
1175.1	Emploi de liquides organohalogénés, la quantité étant > 1500 litres : 102,5 m³	A	1	Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / Forane 22 CRRA
1180.1	Composants, appareils et matériels imprégnés en exploitation et dépôts de produit neuf, contenant des polychlorobiphényles ou polychloroterphényles en quantité >30 l : 32421 litres	D		Minérale / SG
1185.1a	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés (inflammables ou non) : - conditionnement de Forane Substitués, Forane 12 et 114, Forane Spéciaux et mélanges Fx... en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 692 t/j - conditionnement de fluides et mise en œuvre, la quantité de fluides susceptible d'être présente étant > 800 litres : 2000 litres	A	1	Forane / communs Forane : - Substitués - F 12 et F 114 - F Spéciaux Forane / mélanges Fx CRRA

PROJET recyclageS9000 Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 3/6

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1185.2a	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, dépôts de produits neufs ou régénérés, la quantité totale de fluides susceptible d'être présente étant de 5762 tonnes (non compris les produits visés aussi par les rubriques relatives aux gaz inflammables et solvants chlorés)	D		Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 Forane / mélanges Fx CRRA
1185.2b	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, la quantité de fluide présente dans les installations d'extinction étant > 200 kg : capacité totale de 1499 kg	D		Minérale / SG Forane / communs Forane PF / communs
1200.2a	Emploi ou stockage de substances et préparations comburantes, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant > 200 t : 478 tonnes	AS	6	Minérale / Chlorite Minérale / Perborate Minérale / Perborate-Chlorite Minérale / Ecepox
1212.2	Emploi et stockage de peroxydes organiques et préparations en contenant de la catégorie de risque 1 et de stabilité thermique S1, S2 ou S3, la quantité étant < 1 kg : 0,99 kg	Non classé		CRRA
1212.3b	Emploi et stockage de peroxydes organiques et préparations en contenant de la catégorie de risque 2 et de stabilité thermique S1, S2 ou S3, la quantité étant >30 kg mais < 500 kg : 325 kg	D		CRRA PF/KYNAR
1212.4b	Emploi et stockage de peroxydes organiques et préparations en contenant de la catégorie de risque 3 et de stabilité thermique S1 ou S2, la quantité étant >60 kg mais < 1000 kg : 100 kg	D		CRRA
1212.5b	Emploi et stockage de peroxydes organiques et préparations en contenant de la catégorie de risque 3 et de stabilité thermique S3, la quantité étant >120 kg mais < 2000 kg : 500 kg	D		CRRA
1320.2	Fabrication de substances et préparations explosibles (nitration de produits aromatiques), la quantité totale dans l'installation étant <10t : 500 kg	A	5	CRRA
1410.2	Fabrication de gaz inflammables par pyrogénéation, capacité totale de production de 114 t/j et quantité totale dans les installations étant < 200 t : 109 t	A	3	Forane / HFA 140 (85 t/j) PF / VF2 (29 t/j)
1412.1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés : - maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques), la quantité totale susceptible d'être présente étant >200t : 640 tonnes - maintenus liquéfiés sous pression : - en réservoirs fixes, la quantité totale susceptible d'être présente étant de 114.55 tonnes - en conteneurs, la quantité totale susceptible d'être présente étant de 110 tonnes	AS	4	Forane / HFA 140 PF / PVDF PF/KYNAR Forane / mélange Fx PF / VF ₂ CRRA

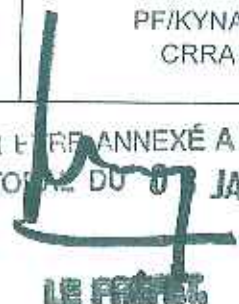
Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1414.1	Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : remplissage de bouteilles ou conteneurs : capacité cumulée de 117 t/j	A	1	Forane / HFA 140 Forane / mélanges Fx PF / VF2
1414.2	Installation de chargement ou déchargement de gaz inflammables liquéfiés desservant un dépôt soumis à autorisation de capacité 418 t/j	A	1	Forane / HFA 140 PF/VF2
1416.3	Stockage ou emploi d'hydrogène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 1t : 119 kg	D		Minérale / SG CRRA
1418.3	Stockage ou emploi d'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant >100 kg mais < 1 t : 250 kg	D		Minérale / SG CRRA
1420.2	Emploi et stockage d'amines combustibles liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 200kg mais > 200 t : 300 kg	A	2	CRRA (B) CRRA (E)
1431	Fabrication industrielle de liquides inflammables, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans les installations étant de 1 t	A	3	CRRA
1432.2a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité totale équivalente >100m ³ : 107,4 m³	A	2	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Minérale / SG Forane / mélanges Fx PF/VF2 PF/KYNAR CRRA
1433.Ab	Installation de simple mélange à froid de liquides inflammables, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente étant > 5 t mais < 50 t : 40,5 tonnes	D		CRRA Forane / mélanges Fx
1433.Ba	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables autre que le simple mélange à froid, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente étant > 10 t : 24,8 tonnes	A	2	PF / PVDF PF/VF2 PF/KYNAR CRRA
1434.1b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables : chargement en véhicules-citernes ou remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation pour les liquides de la catégorie de référence étant : > 1 m ³ /h mais < 20 m ³ /h : total 10m³/h	D		Minérale / SG
1523.A	Transformation du soufre, la quantité totale susceptible d'être présente étant >2.5t : 3 tonnes	A	2	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃
1523.C2a	Emploi et stockage de soufre sous forme liquide, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 500 t : 4000 tonnes	A	2	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃
1610	- Fabrication industrielle d'acide sulfurique à plus de 25% en poids d'acide, d'oxydes de soufre : 513 t/j - Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration d'acide fatal de réaction) : 705 t/j	A	3	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 PF/VF2

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
				(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)
1611.1	Emploi ou stockage d'acides acétique à plus de 50 % en poids d'acide, chlorhydrique à plus de 20 %, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 25 % mais moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride acétique, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 250 t : 8593 t	A	1	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Minérale / H ₂ SO ₄ -BF ₃ Minérale / Chlorite Minérale / H ₂ SO ₄ -WAC Minérale / H ₂ SO ₄ -FeCl ₃ Minérale / SG Forane / HF fours Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 Forane / communs Forane PF/VF2
1612.1	Emploi ou stockage d'acide chlorosulfurique, oléums, en quantité > 500 t : 1126 tonnes	AS	3	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Minérale / H ₂ SO ₄ -BF ₃ Minérale / HF fours
1630.1	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique, le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 250 t ; 1014,5 t	A	1	Minérale / Perborate-Chlorite Minérale / SG Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 PF / VF2
1720.2	Utilisation, dépôt et stockage de substances radioactives des groupes 2 et 3 sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 : 5,25 GBq équivalent groupe 1 (gr2 + gr3 = 52,5 GBq)	D		Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Minérale / Chlorite Minérale / H ₂ SO ₄ -FeCl ₃ Minérale / HF Fours Minérale / HF distillation Forane / Forane F130 Forane / Forane F140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 PF / PVDF CRRA
2240.1	Extraction ou traitement des huiles végétales, huiles animales, corps gras, fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques, la capacité de production étant > 2t/j : 50 t/j	A	1	Minérale / Ecepox
2515.2	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant > 40 kW, mais < 200 kW : 40 kW	D		Minérale / H ₂ SO ₄ -FeCl ₃
2562.1	Chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus, le volume des bains étant >500l : 2 m³	A	1	CRRA

PROJET recyclageS9000 Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 6/6

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
2660.1	Fabrication ou régénération des polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), la capacité de production étant >1t/j : 22 t/j	A	1	PF / PVDF PF / KYNAR
2661.1a	Transformation des polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, ...), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant > 10 t/j : 17 t/j	A	1	PF / PVDF PF/KYNAR CRRA
2910.A1	Installation de combustion, les produits consommés seuls ou en mélange sont exclusivement du fioul domestique, du gaz naturel,... la puissance thermique maximale (quantité de combustible exprimée en PCI susceptible d'être consommée en 1 seconde) est >20MW : 50,6 MW	A	3	Minérale / SG
2915.1b	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, si la quantité présente dans l'installation est >100 l mais ≤1000 litres : 1000 litres	D		CRRA
2915.2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité présente dans l'installation est >250 l : 300 litres	D		CRRA
2920.1a	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance totale absorbée étant >300 kW : 572 kW	A	1	Minérale / H ₂ SO ₄ -BF ₃ Minérale / HF Fours Forane / HFA 140 PF / VF2
2920.2a	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance totale absorbée étant >500 kW : 10814 kW	A	1	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Minérale / SG Minérale / HF fours Minérale / HF distillation Minérale / HF stock-dépotage Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 PF / VF2 PF/KYNAR CRRA

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 07 JAN. 2007


LE PRÉFET